

Fiche de procédure

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2014/2687(DEA)
Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur	
<p>Exemption pour le mercure contenu dans les lampes fluorescentes à cathode froide, à raison de 5 mg de mercure par lampe au maximum, servant au rétroéclairage des écrans à cristaux liquides utilisés dans les instruments de contrôle et de surveillance industriels mis sur le marché avant le 22 juillet 2017</p> <p>Complétant 2008/0240(COD)</p> <p>Sujet 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		

Événements clés			
13/03/2014	Publication du document de base non-législatif	C(2014)01633	
13/03/2014	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
03/04/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/05/2014	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
21/05/2014	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2687(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Étape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/7/15530

Portail de documentation				
Document de base non législatif		C(2014)01633	13/03/2014	EC

